



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE
Commission « Lois du Jeu – Appels »

- CIRCULAIRE 5.01 JUILLET 2006 -

L'ARBITRAGE A TROIS OU A QUATRE

- ✓ La DNA rappelle aux arbitres et aux arbitres assistants que l'arbitrage d'un match n'est pas l'œuvre d'une seule personne, mais celle d'une équipe de trois (ou de quatre en Ligue 1 et Ligue 2).
- ✓ S'il est bien entendu que seul l'arbitre doit prendre les décisions sur le terrain, il n'en demeure pas moins que les arbitres assistants sont des auxiliaires avec lesquels il doit étroitement collaborer.
- ✓ En conséquence, avant le match l'arbitre doit donner à ses arbitres assistants les directives nécessaires à cette collaboration.
- ✓ L'arbitre doit tenir compte des signalisations qui lui sont faites par ses arbitres assistants. Celles-ci doivent être justifiées et ne pas être faites avec insistance pour le cas où l'arbitre jugerait ne pas avoir à intervenir.
- ✓ Il est particulièrement demandé aux arbitres assistants de signaler immédiatement à l'arbitre :
 - quand des fautes sont commises et qu'ils sont plus près que l'arbitre de l'action, y compris toute faute commise dans la surface de réparation,
 - tout fait important qui aurait pu lui échapper en particulier les voies de faits ou les agressions commises à son insu.
- ✓ Les arbitres assistants aident également l'arbitre à contrôler le match en accord avec les lois du jeu. Ils peuvent en particulier pénétrer sur le terrain de jeu pour s'assurer que la distance de 9m15 est respectée comme ils doivent lors de l'exécution des coups de pied de réparation indiquer à l'arbitre si le gardien de but s'est avancé de sa ligne de but avant le botté et si le ballon a franchi la ligne de but.
- ✓ Lors d'un arrêt de jeu, l'arbitre aperçoit la signalisation d'une faute par un assistant. Cette faute a été commise au préalable pendant que le jeu se déroulait. L'arbitre n'ayant pas fait exécuter la reprise de jeu consécutive à l'arrêt, il pourra sanctionner techniquement la faute signalée. Après les éventuelles sanctions disciplinaires, la reprise du jeu sera fonction de la faute. Dans le cas où l'arbitre aurait sifflé la fin d'une période, il ne pourra pas revenir sur sa décision. Seules les sanctions disciplinaires pourront être délivrées après le coup de sifflet final tant que l'arbitre n'a pas quitté le terrain de jeu.